



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 118095

### Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absolue nécessité de favoriser l'enseignement des langues étrangères dans l'enseignement secondaire. Il lui demande s'il peut, en réponse, déclinier, académie par académie, les classes dites européennes, et le nombre de jeunes scolarisés dans ces classes.

### Texte de la réponse

Le développement de l'enseignement des langues étrangères dans l'enseignement secondaire est l'objet de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative qui, dans le cadre de l'ouverture de son système éducatif à l'Europe et au monde, s'emploie, en conformité avec les exigences du cadre commun européen de référence pour les langues (CECRL) à améliorer la pratique de ces langues, notamment au niveau des compétences orales. Les sections européennes ou orientales (SELO) qui offrent des modalités de pratiques plus intensives des langues étrangères en proposant, en particulier, l'enseignement dans la langue étrangère d'une discipline non linguistique, constituent un des dispositifs privilégiés participant à la réalisation de cet objectif, de favoriser le développement de l'apprentissage des langues étrangères au collège et au lycée. Pour l'année scolaire 2010-2011, les sections européennes ou orientales implantées dans les collèges ont accueilli 143 421 élèves, soit 4,6 % des élèves scolarisés au collège, dans 2 965 collèges, soit 36,2 % des collèges. Ces sections étaient au nombre de 3 696 (3 405 pour l'année scolaire 2009-2010 soit un accroissement de 8,5 %). Par langue, leur situation se présentait ainsi :

LANGUE ÉTRANGÈRE	NOMBRE de sections	EFFECTIFS	NOMBRE d'académies
Anglais	1945	92 201	30 (sur 30)
Espagnol	649	22 345	30
Allemand	842	20 485	27
Italien	222	6 809	21
Portugais	11	274	6
Russe	5	178	3
Japonais	1	100	1

Néerlandais	3	73	2
Vietnamien	1	40	1

Par académie et par effectif, les sections européennes ou orientales se distribuent de la manière suivante :

ACADÉMIES	NOMBRE de sections	NOMBRE d'élèves
Aix-Marseille	101	3 923
Amiens	94	3 602
Besançon	68	1 956
Bordeaux	148	6 236
Caen	95	4 015
Clermont-Ferrand	78	3 419
Corse	4	261
Dijon	8	328
Grenoble	196	8 316
Lille	342	13 252
Limoges	28	1 531
Lyon	234	9 567
Montpellier	244	9 323
Nancy-Metz	150	3 694
Nantes	167	6 976
Nice	109	868
Orléans-Tours	107	4 089
Poitiers	62	2 267
Reims	70	2 434
Rennes	129	5 399
Rouen	152	5 367

Strasbourg	103	3 413
Toulouse	166	6 561
Paris	109	5 542
Créteil	181	6 990
Versailles	395	15 137
Guadeloupe	16	567
Guyane	14	520
Martinique	22	718
La Réunion	104	4 150

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118095

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2011, page 9996

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2011, page 13681